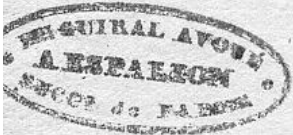


Bordereau d'inscription de Privilège ou d'hypothèque



Des Rois de France Jean Sirey et Elizabeth Lettrée
maris, Propriétaires Dominicaux à Salachon, commune de
Lachon et de Louis Capel sans Profession & Jean Ceisier
Charbonnier, maris, demeurant momentanément à Paris,
mais domiciliés au Vieux Canton de la Seine, dont les
quels domicile est élu en la Personne et Étude de me-
sieur avoué près le Tribunal civil d'Espalion domicilié
à Espalion, les dits maris Sirey et Ceisier agissant
comme co-héritiers et ayant droit à la succession de leur
frère Baptiste Lettrée leur frère & beau-frère

Contre Jean Lettrée Propriétaire Dominicaux à Colchenes
commune de Lachon;

Résultant d'un partage fait rapport aux Caprins
Lettrée Capel en date du 11. juil. 1860 paragraphe, et des
Dispositions des articles 2103 et 2113 du Code Napoléon.

Capital montant de la dette en argent due aux maris
Ceisier, et exigible à l'échéance du partage susdite,
sans aux deux francs et

Intérêts de la somme à donner et sur mémoire
à échoir jusqu'à solution

Outre capital dû éventuellement aux maris
Sirey et aux maris Capel pour garantie de l'indéterminée
partage susdite et

Intérêts ou restitutions des fruits dus aux
maris sur une ~~hypothèque~~ en immeuble ou en
meuble de valeur aux poignées deux francs 30 c.
donc les maris Sirey et de Louis Capel sans
les maris Capel, les dits intérêts ou restitutions
des fruits échoir à la fin ~~caractéristiquement~~ exigibles,
et s. sortent sans liquidation à 1000 francs

Intérêts courus par la loi
Intérêts des dits intérêts ou restitutions sur
fruits échoir depuis le 9 avril 1842 date de la
demande en partage, et exigibles lors de la
solution de la liquidation et

Frais & mis à exécution environ six cents francs

1000
mémoire

mémoire

600

J

